

| |
|---|
| Examen d'aptitude professionnelle des candidats réviseur d'entreprises |
|---|

Session ordinaire septembre 2002

| |
|----------------|
| Épreuve écrite |
|----------------|

Vous travaillez dans un cabinet de réviseurs d'entreprises. Vous devez prendre position sur les problèmes suivants, en relation avec:

- | | | |
|---|-------------|-----------|
| (1) la révision externe, les procédures de paiement et la réconciliation dans une société commerciale énoncé en PARTIE I | question 1 | 20 points |
| (2) un OPC énoncé en PARTIE II | question 2 | 2 points |
| | question 3 | 8 points |
| | question 4 | 5 points |
| (3) une banque énoncé en PARTIE III | question 5 | 8 points |
| | question 6 | 12 points |
| (4) l'évaluation d'un apport en nature énoncé en PARTIE IV | question 7 | 5 points |
| | question 8 | 10 points |
| (5) la consolidation d'un groupe de sociétés commerciales énoncé en PARTIE V | question 9 | 15 points |
| (6) l'enregistrement comptable de l'indemnisation d'un sinistre énoncé en PARTIE VI | question 10 | 7 points |
| | question 11 | 8 points |

100 points

PARTIE I

CMS est une filiale à part entière d'une société établie en Allemagne, ISC GmbH. CMS fabrique une diversité de produits dans quatre usines différentes au Luxembourg, notamment des câbles de cuivre et d'acier, des clous, des vis, des écrous et des boulons, et d'autres articles en acier. L'exercice de CMS se termine en octobre. Les ventes de l'exercice le plus récent se sont chiffrées à EUR 1.600 millions. Les comptes de CMS sont révisés par B & V.

Pour donner suite à plusieurs points soulevés dans la lettre de recommandations adressée par B & V à CMS à la suite de la révision de 2001, le directeur de CMS a donné à votre cabinet un mandat de développer le concept d'un service de contrôle interne à mettre sur pied chez CMS avant la fin juin 2002.

L'une de vos missions est de réfléchir aux relations de CMS avec B & V. Vos priorités sont les suivantes : 1) passer en revue la stratégie de révision externe de l'exercice précédent pour évaluer l'efficacité et le caractère adéquat de la révision; 2) traiter d'autres questions soulevées par le comptable et divers employés de CMS.

Le président de CMS vous a demandé de lui envoyer un mémo traitant de ces priorités.

L'un des commentaires formulés dans la lettre de recommandations des réviseurs était que les rapprochements bancaires devraient être formellement passés en revue. Le comptable vous a remis des copies des rapprochements bancaires de la fin de l'exercice 2001, portant sur les comptes bancaires de la paie et des placements, pour vous aider dans votre analyse de l'information sur les rapprochements bancaires (Annexe I). L'Annexe II présente les notes que vous avez prises à la suite de discussions avec le comptable et des employés, dont certaines observations concernant la stratégie de révision adoptée par B & V en 2001.

question 1.

Préparez le mémo demandé par le président de CMS sur :

- ⇒ les points douteux sur les rapprochements bancaires (dépôt en circulation, compte bancaire de paie)
- ⇒ l'efficacité de l'approche de révision externe
- ⇒ les autres points soulevés par le comptable et les employés tels que :
 - système TEF
 - examen des chèques
 - créditeurs et débiteurs

[20 points]

Informations tirées des rapprochements bancairesCompte bancaire général n°100202-678

| | | | |
|---|-----|-------------|---|
| Solde selon l'extrait de banque | EUR | 22.006.490 | |
| Plus : frais de service | | 1.864 | (à comptabiliser dans la prochaine période comptable) |
| Moins : chèques en circulation | | (2.475.141) | |
| Solde selon le grand livre, au 31 octobre | EUR | 19.533.213 | |

Extrait de l'extrait bancaire

| | Dt | Cr | Solde |
|----------------------------------|-------------|----|----------------|
| Solde reporté du 31 octobre 2001 | | | EUR 22.006.490 |
| 1er nov. 2001 chèque 1313349 | EUR 562.430 | | |
| 1er nov. 2001 chèques 1313456 | EUR 98.900 | | EUR 21.345.160 |

Compte bancaire de paie n°12043-9887

| | | | |
|---|-----|-------------|--|
| Solde selon l'extrait de banque | EUR | (3.719.558) | |
| Plus : dépôts en circulation | | 3.764.000 | |
| Moins : chèques en circulation | | | |
| - chèque 126451 | | (16.940) | |
| - chèque 126552 | | (1.390) | |
| - chèque 126654 | | (26.112) | |
| Solde selon le grand livre, au 31 octobre | EUR | 0 | |

Extrait de l'extrait bancaire

| | Dt | Cr | Solde |
|----------------------------------|------------|---------------|-----------------|
| Solde reporté du 31 octobre 2001 | | | EUR (3.719.558) |
| 1er nov. 2001 chèque 126455 | EUR 11.114 | | EUR (3.730.672) |
| 2 nov. 2001 dépôt | | EUR 3.764.000 | EUR 33.328 |

Compte des placements n°9098-986

| | | | |
|---|-----|-------------|---|
| Solde selon l'extrait de banque | EUR | 5.602.760 | |
| Plus : frais de service | | 2.444 | (à comptabiliser dans la prochaine période comptable) |
| Moins : chèques en circulation | | | |
| - chèque 592444 | | 424.243) | |
| | | <hr/> | |
| Solde selon le grand livre, au 31 octobre | EUR | 5.180.961 | |
| | | <hr/> <hr/> | |

Extrait de l'extrait bancaire

| | Dt | Cr | Solde |
|----------------------------------|---------------|----|---------------|
| Solde reporté du 31 octobre 2001 | | | EUR 5.602.760 |
| 1er nov. 2001 frais de service | EUR 1.211 | | EUR 5.601.549 |
| 1er nov. 2001 chèque 592443 | EUR 3.464.000 | | EUR 2.137.549 |
| 1er nov. 2001 chèque 592442 | EUR 300.000 | | EUR 1.837.549 |

Annexe II

Notes prises à la suite de discussions avec le comptable et des employés

1. Le comptable de CMS voudrait que le service d'audit interne ait la responsabilité d'examiner tous les chèques avant qu'ils soient envoyés par la poste, comme contrôle additionnel. Il a également mentionné qu'il est très mal à l'aise au sujet de la quantité d'informations confidentielles concernant CMS qui se trouve dans les dossiers des auditeurs externes, lesquels sont conservés dans leurs bureaux.

2. CMS vend des câbles d'acier à HIS SA, et elle achète de grandes quantités de cuivre auprès de cette société. Dans l'ensemble, CMS vend plus à HIS qu'elle ne lui achète. Le service des comptes créditeurs de HIS a l'habitude de ne pas payer les montants totaux dus à CMS afin d'encaisser ainsi les créances résultant des ventes qu'elle fait à CMS. CMS porte en déduction de son compte débiteur le paiement net reçu de HIS. Cette pratique semble être la source de la plus grande part du montant de EUR 5.733.090 de comptes débiteurs échus depuis plus de 90 jours.

3. Le responsable des comptes créditeurs de CMS envisage d'implanter un système de transfert électronique de fonds (TEF) avec la Banque UCITS. Le logiciel, que la banque est prête à fournir, permet de virer des fonds aux fournisseurs moyennant des autorisations par mot de passe. Le nombre d'autorisations requises peut être fixé par la société. Le réseau de CMS enverrait le détail des virements par modem au réseau de la banque, et la banque procéderait au transfert électronique effectif des fonds. Toutefois, le responsable des comptes créditeurs s'inquiète du coût du système TEF.

Actuellement, le responsable des comptes créditeurs tape une demande de virement télégraphique (un document produit par imprimante laser), la remet au directeur financier pour que celui-ci la si-

gne, puis la télécopie à la banque. Les réviseurs externes ont dit que le processus actuel est acceptable.

4. La majorité du travail de révision de B & V a été effectuée au siège social de CMS. Deux membres du personnel de révision ont été envoyés à l'usine de fabrication de clous de CMS, où ils ont téléchargé à partir de l'ordinateur central de CMS de l'information sur les coûts de revient, grâce à un des terminaux de l'usine. Cette information a servi à déterminer le coût des stocks.

5. A partir de la liste des comptes débiteurs à la fin de l'exercice de CMS, les auditeurs externes ont sélectionné au hasard 100 comptes à des fins de confirmation, plus tous les comptes dont le solde excédait 5 % du solde total des comptes débiteurs. Ils ont obtenu un taux de réponse de 95 %.

6. Les chiffres de l'inventaire informatisé de fin d'exercice ont été additionnés par un stagiaire de révision, et 25 multiplications ont été vérifiées. Cette liste de 68 pages a été examinée physiquement pour voir s'il y avait des articles qui, selon le système de planification des ressources de fabrication de la société, n'avaient pas fait l'objet d'une vente depuis plus de 90 jours. Trois cas ont été relevés, mais les trois ont été expliqués.

7. B & V ont fait un excellent travail de révision des achats en partant d'un échantillon de 98 opérations, choisies à l'aide du logiciel de sondage du cabinet. Le personnel de révision a examiné les demandes d'achats pour vérifier qu'elles avaient été correctement approuvées, et les a réconciliées aux bons de commande, aux bordereaux de réception et aux chèques émis en règlement des fournisseurs.

8. B & V ont réduit leurs honoraires en n'envoyant qu'un seul employé passer 20 minutes à observer l'inventaire physique des stocks de fin d'exercice, qui a été fait en trois jours par un service de prise d'inventaire indépendant. Le stagiaire de révision a fait le tour des lieux avant de quitter l'établissement.

9. Les frais de livraison se sont élevés à EUR 211 millions pour des ventes de EUR 1.600 millions, comparativement à EUR 209 millions pour EUR 1.580 millions de ventes au cours de l'exercice précédent. En conséquence, B & V a passé un bon bout de temps à vérifier ce chiffre. Près de 80 factures de vente ont été examinées pour déterminer les frais de transport correspondants, facturés normalement par l'une des trois entreprises de transport.

10. CMS a presque entièrement interrompu ses activités à la fin du mois d'octobre 2001 parce que la plupart des ouvriers de production ont alors fait grève.

PARTIE II

Depuis de nombreuses années, vous êtes le réviseur de la SICAV à compartiments multiples World Fund. Cette SICAV a été constituée sous la partie I de la loi du 30 mars 1988.

Le promoteur de World Fund vous signale aujourd'hui que le compartiment World Fund – Emerging market va absorber la SICAV Firstofall.

La SICAV Firstofall est auditée par le cabinet B & V et relève également de la partie I de la loi.

Le promoteur vous signale qu'il souhaite vous nommer conjointement avec le cabinet B & V en tant qu'expert indépendant à la fusion, étant donné vos connaissances respectives des deux OPC.

Selon le prospectus de World Fund, la VNI est calculée sur base des derniers cours de clôture disponibles le jour de l'évaluation. Le prospectus de Firstofall prévoit que la VNI est calculée sur base des derniers cours disponibles le jour de l'évaluation.

Le promoteur prévoit de calculer le ratio d'échange sur base de la VNI qui sera calculée le jour de l'assemblée approuvant la fusion.

question 2.

Pouvez-vous, de manière succincte, déterminer le calendrier juridique de la fusion ?

[2 points]

question 3.

Quelles sont les objectifs de votre mission ?

Quelles sont les diligences à effectuer pour satisfaire les objectifs de votre mission ?

En particulier et si nécessaire, détaillez les travaux à effectuer sur la valorisation des actions en portefeuilles.

[8 points]

question 4.

Le promoteur vous demande si vos réponses aux questions 2. et 3. ci-dessus auraient été différentes si l'OPC Firstofall avait été

- un FCP
- une SICAV relevant de la partie II de la loi
- un OPC étranger

[5 points]

PARTIE III

Vous êtes réviseur externe de la banque « United Corporate Investment and Trust Services SA » (UCITS) qui est banque dépositaire d'un certain nombre d'OPC, dont des SICAV et des FCP.

La banque a conclu avec les OPC des contrats qui prévoient les dispositions particulières suivantes :

a) cas où UCITS fait elle-même la conservation des avoirs de l'OPC

- les avoirs en liquide sont en principe déposés auprès de UCITS sous le régime d'un contrat fiduciaire ;
- UCITS est déchargée de sa responsabilité pour les cas où l'OPC dépose de pareils avoirs auprès d'autres banques ;
- pour les SICAV partie I, UCITS fait le contrôle du respect du règlement de gestion, sauf si la SICAV est gérée par la société de gestion qui appartient à UCITS, auquel cas elle se limite à des tests de plausibilité.

b) cas où les actifs sont en dépôt auprès de tiers

- les tiers sous-dépositaires sont à choisir par l'OPC qui assume ainsi la responsabilité de ce choix ;
- afin de faciliter la communication, les OPC investissant dans des marchés en dehors de l'Europe doivent choisir un sous-dépositaire global qui s'occupe, sur base d'un contrat avec UCITS, du respect des règles d'investissement dans ces marchés.

c) autres dispositions contractuelles

- l'OPC doit garantir que la société de gestion communique à UCITS, dans des délais acceptables, les évaluations journalières des actifs que UCITS doit reprendre pour calculer la valeur du portefeuille ;
- le contrôle du respect du règlement de gestion se fait à posteriori lorsqu'un contrôle à priori risque de retarder l'exécution d'une opération ;
- aucun contrôle du respect du règlement de gestion n'est fait par UCITS pour les SICAV partie II.

question 5.

Quels sont vos commentaires sur les dispositions particulières que UCITS a inséré dans son contrat de banque dépositaire ?

[8 points]

Plusieurs OPC, clients de UCITS, lui demandent de délivrer un rapport suivant la norme ISA 402 (type B) « Audit considerations relating to entities using service organizations » ou suivant la norme SAS 70 (type 2) « Report on the processing of transactions by service organizations ». La banque vous demande de lui expliquer sur quoi portent ces rapports, quel est leur contenu, et comment ils sont utilisés dans le cadre de la révision auprès de ses clients.

question 6.

Fournissez les explications demandées par votre client. Établissez dans les grandes lignes un plan d'audit en vue de la rédaction d'un des rapports en question.

[12 points]

PARTIE IV

Votre société agit comme réviseur d'entreprises de la ABC Holding SA qui détient un important portefeuille de participations dans des sociétés du domaine de la biotechnologie. Les participations sont d'origine européenne essentiellement, mais ABC Holding SA désire étendre son champ d'action vers les États Unis d'Amérique. L'un de ses actionnaires détient à travers une SOPARFI luxembourgeoise (DEF SA) une participation de 2% dans une société américaine XYZ Inc. Cette société a développé un nouveau vaccin contre une maladie contagieuse et vient d'achever son introduction sur le NASDAQ. Le conseil d'administration de ABC Holding SA a décidé d'acquérir les 2% de XYZ SA en contrepartie d'une augmentation de capital souscrite par DEF SA et mandate votre société comme réviseur aux apports (situations financières de ABC Holding SA et DEF SA en annexe).

question 7.

Quelles sont les obligations de votre société dans le cadre de cet apport en nature ? Développez un programme de travail détaillé pour effectuer la mission en accord avec la loi luxembourgeoise. [5 points]

Le conseil d'administration de ABC Holding SA vous soumet aujourd'hui, à savoir le 30 septembre 2002, ses calculs quant au nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport. Ces calculs se basent sur les derniers états financiers audités par votre cabinet de la ABC Holding SA.

Valeur de l'apport : 40.000 actions XYZ à EUR 250 = EUR 10.000.000

Le CA de ABC Holding SA considère que c'est la valeur nominale du capital de XYZ (au cours de change historique) qui reflète au mieux la valeur de l'apport, étant donné que la valeur boursière de la société sur le NASDAQ est extrêmement volatile : entre la date de l'introduction en juillet 2002 et aujourd'hui, la valeur est montée jusqu'à USD 310 au plus haut et descendue à USD 190 au plus bas. Le cours boursier à la clôture du marché de vendredi dernier est d'ailleurs de USD 230, soit EUR 235.

Valeur d'une action ABC:

| | | |
|---|-----|----------------|
| Capitaux propres | EUR | 93.000.000 |
| Plus-values potentielles sûr immo financières | EUR | 5.000.000 |
| | | ----- |
| total | EUR | 98.000.000 |
| divisé par 250.000 = | EUR | 392 par action |

Conclusion : soit 25.510 nouvelles actions de ABC à émettre en contrepartie de l'apport effectué par DEF SA.

question 8.

Dans son courrier, le président du conseil d'administration de ABC Holding SA vous demande si vous avez encore besoin d'informations supplémentaires pour la préparation de votre rapport de réviseur sur l'apport. Il vous informe que compte tenu de l'importance de l'opération, il espère recevoir votre rapport au plus tard vendredi après midi, car la réunion avec le notaire a été fixée pour lundi 7 octobre à 10 heures. Comment réagissez-vous ? [10 points]

Bilans des sociétés luxembourgeoises impliquées dans la transaction :

| DEF SA - 31/12/2001 | | | |
|---|------------|------------------------------|------------|
| Immobilisations financières (40.000 actions XYZ Inc)* | 10.000.000 | Capital 1.000.000 actions | 11.000.000 |
| Créances | 0 | Réserves | 0 |
| Avoirs en banques | 2.000.000 | Résultats reportés | -1.300.000 |
| Perte de l'exercice | 500.000 | Dettes actionnaire | 1.000.000 |
| | | Autres dettes | 1.800.000 |
| | 12.500.000 | | 12.500.000 |

* évaluée au coût d'acquisition, soit la valeur nominale des actions de XYZ Inc lors de sa constitution qui était de USD 200, soit EUR 250

| ABC Holding SA - 31/12/2001 | | | |
|-------------------------------|-------------|---|-------------|
| Immobilisations financières** | 100.000.000 | Capital souscrit 250.000 actions**** | 80.000.000 |
| Créances | 7.000.000 | Réserves | 9.000.000 |
| Valeurs mobilières*** | 10.000.000 | Résultats reportés | 3.000.000 |
| Avoirs en banques | 3.000.000 | Dettes actionnaires | 25.000.000 |
| | | Autres dettes | 2.000.000 |
| | | Bénéfice de l'exercice | 1.000.000 |
| | 120.000.000 | | 120.000.000 |

** il y a des plus-values potentielles non enregistrées sur les immobilisations financières de EUR 5.000.000 au 31 décembre 2001

*** les valeurs mobilières, constituées d'un portefeuille d'obligations, sont évaluées au 31 décembre 2001 à la valeur boursière

**** capital autorisé : EUR 250.000.000

PARTIE V

La société ALPHA est à la tête de quatre filiales et à l'actif de son bilan, son portefeuille de titres de participation se compose de la façon suivante :

| sociétés | Nombre d'actions détenues | Prix de souscription EUR/action | Montant total EUR – actif |
|------------------------------|---------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| BETA | 12.800 | 200.- | 2.560.000.- |
| GAMMA | 1.500 | 100.- | 150.000.- |
| DELTA | 5.400 | 100.- | 540.000.- |
| EPSILON | 1.000 | 250.- | 250.000.- |
| Total actif du bilan d'ALPHA | | | 3.500.000.- |

Remarque : La société DELTA est contrôlée conjointement par ALPHA et une autre société.

Les bilans au 31 décembre 2001 des sociétés du groupe ALPHA se présentent comme suit :

| en milliers EUR | ALPHA | BETA | GAMMA | DELTA | EPSILON |
|-----------------------------|--------|-------|-------|-------|---------|
| ACTIF | | | | | |
| Immobilisations corporelles | 12.000 | 4.000 | 600 | 1.500 | 5.000 |
| Titres de participation | 3.500 | - | - | - | - |
| Actifs circulants | 4.500 | 2.000 | 300 | 700 | 3.000 |
| Total | 20.000 | 6.000 | 900 | 2.200 | 8.000 |
| PASSIF | | | | | |
| Capital | 10.000 | 3.200 | 500 | 1.200 | 2.500 |
| Réserves | 3.000 | 800 | 200 | 300 | 1.500 |
| Résultat | 1.000 | 200 | 50 | 200 | 500 |
| Dettes | 6.000 | 1.800 | 150 | 500 | 3.500 |
| Total | 20.000 | 6.000 | 900 | 2.200 | 8.000 |

Le capital des sociétés du groupe se décompose comme suit :

- ALPHA 100.000 actions à EUR 100
- BETA 16.000 actions à EUR 200
- GAMMA 5.000 actions à EUR 100
- DELTA 12.000 actions à EUR 100
- EPSILON 10.000 actions à EUR 250

question 9.

Déterminez la méthode de consolidation pour chacune des sociétés et présentez le bilan consolidé du groupe ALPHA au 31 décembre 2001.

[15 points]

PARTIE VI

Le 1^{er} septembre 2001, la société CMS SA a été la victime d'un incendie dans ses halls de production et les dommages subis ont été les suivants :

Constructions et aménagements : les réparations à effectuer sur les aménagements des constructions pour leur remise en état s'élèvent à EUR 100.000 (HT). Ces éléments avaient fait l'objet d'un investissement début janvier 1995 pour une valeur HT de EUR 160.000 et étaient amortis linéairement sur 5 ans.

Équipements de production : l'incendie a totalement détruit une machine de production acquise le 1er juillet 1999 pour une valeur de EUR 150.000 (HT) et faisant l'objet d'un amortissement dégressif sur 5 ans (dans les limites de la loi fiscale).

Matières premières : des matières premières d'une valeur d'acquisition de EUR 40.000 (HT) ont été totalement détruites et ont dû être mises au rebut ; d'autres matières représentant un prix d'achat de EUR 30.000 ont été rendues partiellement inutilisables et ont pu être cédées à 50% de leur valeur d'achat.

Pertes d'exploitation : les pertes d'exploitation subies par l'entreprise comme conséquence du sinistre ont été estimées à EUR 150.000

Au cours de l'exercice 2001, CMS SA a comptabilisé les opérations suivantes :

- les frais de réparation des aménagements des constructions ;
- les frais de mise au rebut des matières premières s'élevant à EUR 10.000 (HT) ;
- le produit de la cession des matières endommagées récupérées.

CMS SA avait conclu un contrat d'assurance-incendie, de sorte que les suites du sinistre devraient faire l'objet d'une indemnisation de la part de sa compagnie d'assurances.

Considérant le fait que CMS SA clôture ses comptes au 31 décembre, l'analyse des modalités d'enregistrement de cette indemnisation se fera pour les trois hypothèses suivantes :

hypothèse 1. : le 20 janvier 2002, la compagnie d'assurances a donné son accord sur les modalités d'indemnisation telles qu'elles ont été acceptées par CMS SA, à savoir :

- remise en état des aménagements des constructions (EUR 80.000)
- équipement de production (EUR 70.000)
- matière premières (EUR 50.000)
- pertes d'exploitation (EUR 120.000)

hypothèse 2. : au 31 décembre 2001, la compagnie d'assurances n'a pas encore fixé les modalités d'indemnisation ; celles-ci sont prévues dans le contrat d'assurance et le principe de l'indemnisation. n'a pas été mis en question par la compagnie d'assurances

hypothèse 3. : au 31 décembre 2002, CMS SA a été informée que différents éléments du dossier pourraient inciter la compagnie d'assurances à contester le principe de l'indemnisation.

question 10.

Pour les trois hypothèses, analysez les modalités d'enregistrement comptable de l'indemnisation du sinistre par la compagnie d'assurances.

[7 points]

question 11.

Pour l'hypothèse 1., déterminez l'incidence des opérations enregistrées en comptabilité suite au sinistre sur le résultat de l'exercice 2001 de CMS SA.

[8 points]